



Sinistre non responsable assuré au tiers

Par Sami31

Bonjours, suite à un sinistre 100% non responsable assuré au tiers moto déposer dans un garage prédéfini par mon assurance Service Défense Pénale Recours, expert mandaté validation par l'expert d'effectuer les réparations pièce commander par le garagiste moto bientôt prête.. refus d'avance sur recours de la part de mon assurance afin d'accélérer il me propose de donner un chèque de 4300? pour caution ce qui est hors de question je paie mon assurance 205? tout les mois ce qui est déjà énorme et donc dans l'attente du paiement de la partie adverse. Suis-je obliger d'attendre que l'assurance du tiers paie mon assurance pour récupérer ma moto ou puis-je la récupérer une fois les réparations terminer ? Cela fait 2 mois que je suis dans l'attente de récupérer le 2 roue. Merci de votre réponse cordialement.

Par chaber

bonjour

Si le constat est bien rempli (croix, plan, références assureur adverse) et que aucune responsabilité ne vous est imputable la convention IDA trouve son application et c'est votre assureur qui indemnise.

Un assureur n'a aucune obligation de régler directement le réparateur sauf s'il s'agit d'un garage agréé. En principe il ne connait que son client.

Sachant que la victime n'a aucune obligation de procéder aux réparations elle est indemnisée sur le rapport d'expertise dont vous pouvez avoir copie.

Très souvent le règlement de l'assureur se fait dans les 15 jours après sa réception.

Par ailleurs vous avez droit aux frais indirects causés par l'accident: dépannage-remorquage, dommages vestimentaires, immobilisation ou location

Le réparateur peut vous demander un chèque lors de la restitution du véhicule.

Par Sami31

Mon assureur Axxxxxxxxxz a fait une demande d'avance sur recours au Service Défense Pénale Recours étant au tiers cela a était refuser, malgré que tout montre que je suis 100% non responsable est l'assurance adverse n'est pas conventionné à IRSA du coup apparemment obligation d'attendre l'envoi du paiement de la partie adverse pour récupérer le 2 roue. A l'expertise il me disais une fois réparer je pourrais le récupérer? et le garage me demande d'attendre le versement de l'assurance?. , comment sortir de cette impasse hors de question que je laisse un chèque de caution de 4300?.

Par chaber

A l'expertise il me disait une fois réparer je pourrais le récupérer? Qui est ce IL?

Pas de chance pour vous sachant que 98% des assureurs adhèrent aux conventions IRSA/IDA. Il vous faut attendre l'aboutissement du recours pour recevoir l'indemnisation, ce qui peut prendre un certain temps selon la diligence de l'assureur adverse

Le réparateur est tout à fait dans son droit de conserver le véhicule si le montant des réparations n'est pas payé